

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois de mars à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Jérôme **BERTRAND**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Florent **MARTELIN**, François **PONCIN**, Aline **RAT** et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Philippe **NOUVEAU** (donne pouvoir à René **DESSERRIERES**)
Murielle **KIRCHHOFF** (donne pouvoir à Aline **RAT**)

Absents : Tony **LHOMME**.

Ordre du jour :

- Renégociation par le CDG01 du contrat d'assurance des risques statutaires – Année 2025 à 2027,
- Budget CCAS : Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027,
- Réfection du four de la commune (étude devis)
- Nom de rue et adressage,
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que le sujet sur la réfection du four de la commune est reporté à la prochaine réunion.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 02 Février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme François **PONCIN**, secrétaire de séance

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Miroiterie Ville Qualiverre pour 1 550.35 € TTC (fourniture et pose de produits verriers protection statue St GRAT

Délibération n° 2024_03_02

Délibération donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire (*ou Président*) propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
 - *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Délibération n° 2024_03_03

Budget CCAS : mise en place de la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le CCAS à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le CCAS de la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 28/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

ECOLE : renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Monsieur Le Maire donne la parole à Hélène DENOYER qui informe l'assemblée qu'à la demande de Mme l'inspectrice académique, il convient au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des horaires scolaires pour la période 2024-2027.

La directrice de l'école primaire nous informe du souhait de l'équipe pédagogique de reconduire les horaires et rythmes scolaires actuels (suivant le tableau ci-dessous).

Le prochain conseil d'école par mail du 05 février 2024 s'est engagé en faveur de la reconduction des horaires en vigueur.

JOUR	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
MARDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
JEUDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
VENDREDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30

Il nous est demandé de délibérer en précisant les jours et horaires envisagés :

**ANNEXE NOUVELLE NUMEROTATION ET NOUVEAU NOM DE RUES
de
SAINT SORLIN EN BUGEY**

NOM	PRENOM	N° PARCELLE	NOUVELLE ADRESSE
RUE SOUS LE PIN			
BONNIER	Philippe	B 1026	15 A Rue sous le Pin
BONNIER	Philippe	B 1026	15 B Rue sous le Pin

ROUTE DE LAGNIEU			
CAILLET	Dominique	B 1354, B 1355	1 Route de Lagnieu
COPROPRIETE IMMEUBLE LE CRAPIER		ZB 361, ZB 362, ZB 798	2 Route de Lagnieu

ROUTE DE LA CHARTREUSE			
IPPOLITI	Josiane	B 1544	1 Route de la Chartreuse
DARMET	François	B 1104	3 Route de la Chartreuse
HUET	Monique	B 1368	5 Route de la Chartreuse
KOVALEFF	Pierre	B 159	7 Route de la Chartreuse

CHEMIN DE LA DURANDIERE			
MILLET	Jean-Paul	ZC 166	1 Chemin de la Durandière
MILLET	Jean-Paul	ZC 163	3 Chemin de la Durandière
MILLET	Pascal	ZC 162, ZC 164	5 Chemin de la Durandière

MONTÉE DE L'EGLISE			
MILLET	Jean-Alain	B 344	7 bis Montée de l'église
MARTIN	Anthony	B 338	15 Montée de l'église

CHEMIN DE PONÇON			
MOURIER	Sébastien	ZB 13	1 Chemin de Ponçon
BROSSUTTI	Maurice	ZB 365	2 Chemin de Ponçon
CAILLET	Jérôme	ZB 11, ZB 12, ZB 669	3 Chemin de Ponçon
MATTEO	Thierry	ZB 667	5 Chemin de Ponçon

CHEMIN DES EPINETTES			
DUBOIS	Philippe	ZB 604	1 Chemin des épinettes
		ZB 607	3 Chemin des épinettes
		ZB 609	5 Chemin des épinettes
		ZB 611	7 Chemin des épinettes
ACCESS		ZB 613, ZB 615	9 Chemin des épinettes
MOVING EVENTRAVEL	MOVING PRESTIGE	ZB 558	11 Chemin des épinettes
NANCHI	Sébastien	ZB 559	13 Chemin des épinettes

ROUTE DU PORT DE VILLENEUVE			
ALLARD	Jean-Pierre	ZA 422	1 Route du Port de Villeneuve

ROUTE DE PERROZAN			
BAROUSSE	Denise	ZA 430, ZA 392	1 Route de Perrozan
PELLERIN	Jean-Christophe	ZA 164, ZA 165	2 Route de Perrozan

IMPASSE DES VIGNES			
ALLARD	Colette	ZA 252	1 Impasse des vignes
APPRIN	Mireille	ZA 251	2 Impasse des vignes

CHEMIN DU MOLLAT			
GIOVINAZZO	PALMA	ZA 60	1 chemin du molliat

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus que la journée nationale du souvenir et de commémoration du conflit d'Afrique du Nord se déroulera le 19 Mars 2024 à 18h00 au monument aux Morts de Saint Sorlin en Bugey.
- Monsieur le Maire informe que la rencontre des Saint Sorlin de France se tiendra les 15 et 16 Juin 2024 à Saint Sorlin en Valloire.
- Monsieur Jacky BLANCHARD informe du démarrage de la campagne de piégeage des frelons asiatiques. Tous les citoyens sont concernés et peuvent y participer à l'aide de pièges simples à mettre en œuvre dont les modalités ont été mises en ligne sur la page Facebook ainsi que sur le site de la Mairie de Saint Sorlin.
- Suite aux sollicitations pressantes de plusieurs riverains de la Grande Rue, côté sud, à propos du bruit et des vibrations liés aux ralentisseurs (coussins berlinois) ainsi que des vitesses excessives des véhicules, un contrôle de vitesse a été effectué par la gendarmerie.
- Hélène DENOYER informe que l'inspectrice d'académie procédera à un recomptage des effectifs au mois de Juin. Cinq nouvelles inscriptions en PS sont enregistrées à ce jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h

Le secrétaire de séance,
François PONCIN

Le Maire,
Patrick MILLET